

DE_061_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 07 septembre 2026

Date de la convocation: 01
septembre 2026

Date d'affichage :

01 septembre 2026

Membres en exercice : 15

Le sept septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des séances, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : 13

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-Pierre BROUQUIL, Michel WAGENER, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Sébastien AMIEL, Cédrine SOUYRIS, Julien LEVIGNE, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET

Votants: 15

Pour: 14

Représentés: Élodie BESSE représentée par Roselyne VALETTE, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE représenté par Jean Claude ALAUX

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 1

Présents non votant:

Absents:

Secrétaire de séance: Cédrine SOUYRIS

Objet : SOUTIEN SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES -

Madame Cédrine SOUYRIS a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 120 000 hectares à ce jour, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame et pour marquer la solidarité des communes entre elles, l'AMF met en place un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées. Ce fonds a vocation à être pérennisé. L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fontanes tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Fontanes contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200€ au fonds de soutien des communes sinistrées mis en place par l'AMF.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Coordonnées bancaires

Date de transmission de l'acte: 08/09/2026
Date de réception de l'AR: 08/09/2026
046-214601098-DE_061_2026-DE
A G E D I

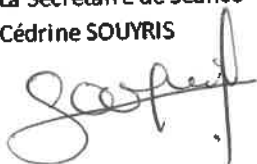
Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre,
A Fontanes le 07 septembre 2026

La Secrétaire de Séance
Cédrine SOUYRIS



La Maire
Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.